

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2019

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 janvier 2019

MAIRIE
CHISSAY EN TOURAINE
41051

L'an deux mil dix-neuf, le 23 janvier, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 16/01/2019

ETAIENT PRESENTS : M. PLASSAIS Philippe, M. MARLE Michel, Mme DORNE Laurence, M. PELLÉ Gilles, Mme VIDALLET Caroline, M. PLAUT-AUBRY Richard, M. VERRIER Julien, Mme BESSARD Nicole, Mme SIMIER Catherine, Mme BAK Stéphanie, M. CHARRIER Maxime, M. LE PETIT Michel, M. MIJEON Jean-Michel.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. COSNIER Régis, M. MARTIN Pierre.

POUVOIRS :
M. COSNIER Régis a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe.
M. MARTIN Pierre a donné pouvoir à M. MIJEON Jean-Michel.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Secrétaire de séance :
Mme VIDALLET Caroline.

1 .Vente des coussins berlinois

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour la vente des coussins berlinois.

Monsieur le maire précise que les coussins ont été démontés depuis plusieurs années et qu'une personne se porte acquéreur pour 1000 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 15
Contre: 0
Abstention: 0

Donne son accord pour la vente.

2. Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts aux sections d'investissement du budget de l'exercice 2018 (Budget Primitif 2018 – le chapitre 16 – les restes à réaliser 2017) soit dans la limite de :

BP avec DM : 412 737.58 € - Chapitre "16" 33 600 € = 379 137.58 € X 25 % = 94 784.39 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 1

Autorise l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du BP 2019.

3. Appréhension des biens présumés sans maître.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SAFER, d'un montant de 1152.72 euros TTC, concernant un accompagnement à l'appréhension des biens présumés sans maître, dans la limite de 20 parcelles.

Le Maire souligne que la SAFER a sollicité la mairie car 14 ha sont présumés sans maître sur la commune. Il est précisé que les démarches pourraient avoir lieu dans un délai de 6 mois à 1 an et que certains terrains, à bâtir ou non, pourraient être vendus au profit de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir, en plus des sommes indiquées sur ce devis, des frais liés aux extraits d'actes d'états hypothécaires (12 euros la parcelle) ainsi que des frais de publication au service de publicité foncière.

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour engager les fonds nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Maire à engager les fonds nécessaires.

4. Nécessité de nommer un nouvel agent recenseur

Monsieur le Maire souligne la nécessité de nommer un nouvel agent recenseur suite à l'indisponibilité d'un agent précédemment choisi par délibération lors du conseil du 12 décembre 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir Monsieur CHATAIGNER Christian.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Choisit Monsieur CHATAIGNER Christian comme agent recenseur.

5. Nécessité de créer un poste d'Agent administratif en charge de la Bibliothèque

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent administratif pour assurer la gestion de la Bibliothèque.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour: 14

Contre: 0

Abstention : 1

Accepte la création d'un poste d'Agent Administratif en charge de la Bibliothèque.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait un résumé de la situation actuelle de la boulangerie :

En fin d'année 2018 j'ai été averti par le propriétaire de la boulangerie qu'il vendrait le fond de la boulangerie ou qu'il fermerait probablement dans un délai de 1 an s'il ne trouvait pas de repreneur, ce qui nous laissait le temps de pouvoir trouver une solution.

Malheureusement, la boulangerie a été mise en liquidation judiciaire le 11 janvier 2019 et depuis est donc fermée. J'ai contacté le mandataire judiciaire s'occupant de cette liquidation, un appel à repreneur a été envoyé à certaines boulangeries des alentours, avec-date butoir le 17 février. Entre temps un boulanger avait été trouvé pour faire un dépôt de pain sur notre commune, mais à ce jour ne souhaite plus s'engager sans savoir à qui le fond sera attribué et préfère ainsi attendre le 17 février.

Nous avons étudié la solution de faire un dépôt de pain nous-même en employant une personne quelques heures par jour, mais devant le coût d'une telle opération (environ 3000 €) il a été décidé d'attendre la date du 17 février pour connaître l'éventualité d'un repreneur.

Suite à cette liquidation le propriétaire des murs a été rencontré, désormais celui-ci serait vendeur du bâtiment et nous a fait une proposition. Il sera donc proposé lors d'une prochaine réunion travaux (4 février) de réfléchir à la meilleure solution pour sauver ce commerce et trouver une solution pérenne.

- Monsieur Mijeon signale qu'une poubelle près du Cher n'a pas été vidée depuis longtemps et que de nombreux objets et débris subsistent aux alentours de l'écluse, soulignant que dans le cadre du futur sentier d'interprétation qui doit être créé prochainement, il serait judicieux de nettoyer ces abords. Monsieur le Maire signale que déjà 3 pleins camions de déchets avaient été évacués et les déchets en causes avaient été enlevés dès le lundi matin par les agents. Il précise également que les poubelles sont vidées régulièrement tous les lundis et vendredis. D'autre part, une poubelle sur le cher à vélo a été arrachée.
- Monsieur Verrier signale qu'un contrôleur du cadastre a procédé pendant 3 jours à des contrôles et mises à jour sur la Commune de Chissay.

Fin de la séance

Fait le 28/01/2019

Le Maire

Philippe PLASSAIS

Philippe Plassais, Maire, Chissay-en-Touraine

